

INSCRIPTION DES SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL (SEL) AU TABLEAU DE L'ORDRE

Les sociétés d'exercice libéral (SEL) de Masseurs-Kinésithérapeutes exercent la profession et doivent donc être inscrite au tableau de l'ordre. Il est en effet difficile de concevoir que le code de déontologie ne puisse s'appliquer qu'aux seules personnes physiques et non aux personnes morales exerçant la Masso-Kinésithérapie. Il y aurait en effet une rupture d'égalité et un risque pour la sécurité des patients. Il est par conséquent cohérent d'appliquer aux sociétés d'exercice libéral (SEL) de masseurs-kinésithérapeutes les règles prévues pour les masseurs-kinésithérapeutes personnes physiques.

Ceux qui exerceraient sous cette forme juridique et qui n'auraient pas encore inscrits leur société au tableau de l'ordre, sont invités à prendre contact avec notre secrétariat.